souvent divergentes et parfois même opposées, ayant cours dans le monde occidental et dans les pays socialistes. Cette confrontation, particulièrement importante en terminologie juridique, est grandement facilitée par la disposition du texte quadrilingue en quatre colonnes parallèles, permettant au lecteur de voir d'un seul coup d'œil les équivalents d'un terme donné dans les quatre langues du Manuel. Tous les termes importants sont imprimés en caractères gras et récapitulés dans les index alphabétiques figurant à la fin de l'ouvrage. Notons que c'est le seul endroit où l'on a recours à l'ordre alphabétique, commode pour chercher les termes, mais inadéquat pour les présenter.

Le Manuel remplit donc deux fonctions: d'un côté, c'est un excellent précis du droit international public, qui pourrait même fournir la trame d'un cours; d'un autre côté, il fait office de dictionnaire, contenant environ 3000 termes spécialisés.

Ce monumental ouvrage, fruit d'un travail considérable et perspicace, constitue donc un précieux outil de travail, qui rendra grand service, non seulement aux traducteurs et interprètes, mais encore aux professeurs, fonctionnaires, diplomates et étudiants, confrontés de près ou de loin, au droit international public. Et toute bibliothèque juridique de ce nom se devra de le posséder.

Jean Pictet

LES GARANTIES FONDAMENTALES DE LA PERSONNE EN DROIT HUMANITAIRE ET DROITS DE L'HOMME [1]

« C'est que vous acceptiez légèrement de désespérer et je n'y ai jamais consenti »

Albert Camus

Ce livre est une thèse issue de la faculté de droit de l'Université de Nice, qui a été dirigée par le professeur Maurice Torelli et qui a été couronnée par le prix Paul Reuter (1985) décerné par le CICR.

L'auteur, Mohammed El Kouhene, juriste marocain, travaille actuellement au sein de la Commission Indépendante sur les questions humanitaires internationales.

[1] Mohammed El Kouhene, *Les garanties fondamentales de la personne en droit humanitaire et droits de l'homme*, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht, Boston/Lancaster, 1986.

Que le droit humanitaire et les droits de l'homme aient quelque chose en commun est indéniable du fait déjà de leurs racines éthiques et spirituelles communes. Ces deux branches du droit international sont au service de la personne humaine en définissant des garanties fondamentales.

Dans une brève introduction, l'auteur montre l'origine et l'évolution distincte des droits de l'homme et du droit humanitaire ainsi que les différents facteurs qui ont récemment facilité le rapprochement de ces deux branches du droit international. Dans des situations pour lesquelles les Protocoles ont apporté des améliorations, les individus qui bénéficiaient de la protection des droits de l'homme, à défaut de celle des Conventions de Genève, sont désormais couverts au moins par les «garanties fondamentales», garanties qui coïncident pour l'essentiel avec les droits pour lesquels les instruments des droits de l'homme n'autorisent aucune dérogation.

L'objet principal de l'étude consiste à démontrer que les droits de l'homme et le droit humanitaire atteignent toujours un haut degré de complémentarité et de compatibilité tout en constituant deux systèmes juridiques distincts.

L'auteur structure son étude en trois parties: complémentarité en raison des personnes protégées (1re partie), des droits protégés (2e partie) et des mécanismes de mise en œuvre (3e partie).

Dans son analyse de la concordance des deux branches du droit international quant aux droits protégés, l'auteur analyse en profondeur certains droits, prévus pour l'essentiel dans les deux systèmes juridiques, droits qui forment le «noyau dur» des droits de la personne humaine et qui ont un caractère irréductible.

Dans l'étude des convergences des mécanismes de mise en œuvre, l'auteur démontre l'importance de la connaissance et donc de la diffusion du droit international humanitaire, indispensable et si largement tributaire de la bonne volonté des Etats.

L'auteur conclut son étude, conscient de ne pas verser dans l'illusion, en déclarant que le droit, pour fragile qu'il soit, demeure pour les faibles une arme, un moyen d'exploiter la «mauvaise conscience des forts» et «qu'il n'est pas idéaliste d'en appeler à la primauté d'un droit qui a été mis en pratique par toutes les civilisations et du respect duquel dépend, au-delà de l'intérêt du militaire ou du civil, blessé ou malade, dans tel ou tel conflit, celui de l'humanité tout entière».

Très solidement étayée par de nombreuses notes bibliographiques et complétée par une excellente bibliographie sélective, cette intéressante étude, par sa qualité, la profondeur de son analyse, son approche du droit humanitaire vers les droits de l'homme, devrait apporter à tous, juristes, étudiants, diffuseurs, une richesse d'enseignement dont l'utilité est indiscutable.

François Gillioz